



**REPUBLIQUE
FRANCAISE**

**DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE ORDINAIRE
DU
LUNDI 14 SEPTEMBRE
2026**

VILLE D'AIRE SUR L'ADOUR

Hôtel de Ville - 40800 AIRE SUR L'ADOUR - Landes -

Tél. : 05.58.71.47.00

Courriel : mairie@aire-sur-adour.fr - Internet : <http://www.aire-sur-adour.fr>

OBJET : Adoption du règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour
Délibération n° 2026-076

L'AN DEUX MILLE VINGT-SIX, LE LUNDI QUATORZE SEPTEMBRE A DIX NEUF HEURES ET TRENTE MINUTES,

Le Conseil Municipal de la Commune d'Aire sur l'Adour, légalement convoqué en date du mardi huit septembre 2026, s'est assemblé, en l'Hôtel de Ville - Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de M. MARTI Jérémy, Maire.

PRESENTS : Mmes et M. Jérémy MARTI, Agathe BOURRETERE, Emmanuel MAUMUS, Florence GACHIE, Johann FRANCKE, Paulette SAINT-GERMAIN, Julien VALETTE, Carole DUPRIEU, Jean-Baptiste ANGEL, Patricia DUFAU, Sébastien PRIAN, Jean-Pierre TRABESSE, Virginie LUCBERNET, Florent LARQUE, Myriam DUCOURNAU, Grégoire CASSOU, Julie STEFANIAK, Jean-Michel TOLDI, Patricia DARRIBEAU, Romain VITO, Mylène VACHER, Corinne LAFFITTAU, Tony FRANCHETTO, Isabelle MECHIN, Chrystelle BARON, Sophie LEFEVRE.

PROCURATIONS : Mme Nathalie LENCAUCHEZ à Mme Patricia DUFAU ; M. Stéphane LABORDE à M. Tony FRANCHETTO

EXCUSE : M. Damien SORRAING

SECRETAIRE DE SEANCE : M. Emmanuel MAUMUS

Conseillers Municipaux en exercice : 29
Conseillers Municipaux présents : 26
Conseillers Municipaux ayant donné procuration : 2
Conseillers Municipaux excusés : 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-8,

Vu le projet de règlement intérieur,

Vu le projet de règlement intérieur amendé par le groupe d'opposition « Agir ensemble pour un avenir serein » adressé par courriel à M. le Maire en date du 14 septembre 2026,

Vu les propositions d'amendement communiquées par M. le Maire en réponse aux amendements proposés par le groupe d'opposition « Agir ensemble pour un avenir serein »,



Vu le rapport présenté par M. le Maire,

Considérant qu'aux termes des dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, « Dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation ».

Considérant que la commune d'Aire sur l'Adour doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation et ce, en application de l'article L.2121-8 du CGCT afin de préciser les modalités de fonctionnement des instances municipales.

Considérant que le groupe d'opposition « Agir ensemble pour un avenir serein » a présenté plusieurs propositions d'amendement au projet de règlement intérieur,

Considérant que chacune de ces propositions a fait l'objet d'un examen et d'un échange au cours de la séance du Conseil Municipal du 14 septembre 2026,

Considérant que les différentes propositions d'amendement ainsi que les propositions de modification présentées par M. le Maire ont été soumises au vote du Conseil Municipal selon les modalités retracées dans le procès-verbal de la séance et dans le tableau récapitulatif des amendements annexé à la présente délibération,

Considérant qu'à l'issue de ces votes, le projet de règlement intérieur a été modifié conformément aux décisions prises par le Conseil Municipal,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal dans sa version résultant des amendements et modifications adoptés au cours de la séance du 14 septembre 2026, annexée à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, et conformément aux votes retracés dans le tableau récapitulatif des amendements annexé à la présente délibération, sur les différentes propositions d'amendement, le Conseil Municipal décide :

Article 1 : D'approuver le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune d'Aire sur l'Adour, dans sa version résultant des amendements et modifications adoptés au cours de la séance du 14 septembre 2026, annexée à la présente délibération.

Article 2 : D'autoriser M. le Maire à prendre toutes les décisions et à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Article 3 : Monsieur le Maire est chargé, en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.



Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus
Ont signé au registre les membres présents
Pour copie conforme
A Aire sur l'Adour, le 14 septembre 2026



Le Maire,


Jérémie MARTI



Le Secrétaire de séance,


M. Emmanuel MAUMUS, 2^{ème} Adjoint au Maire

Le Maire certifie que :

- l'acte a été télétransmis électroniquement le :
- l'acte est devenu exécutoire le :
- l'acte a été publié/affiché le :

Identifiant unique : 040-214000010-